Courriel adressé à la Métropole de Lyon

Sujet :Commisson consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas du 23 mars 2023, demande des associations relative à la modfication de la CCE et au lancement d'une charte

Date :Mon, 20 Feb 2023 20:10:08 +0100

De:MARIBA <association.mariba@gmail.com>

Pour: Jean-Charles KOHLHAAS sjkohlhaas@grandlyon.com, Pierre ATHANAZE

<pathanaze@grandlyon.com>

Copie à :Benoît DEMONGEOT

bdemongeot@grandlyon.com, Sébastien CHAMBE

 $\underline{<} sebastien.chambe @ grandlyon.com{>}, Claude PRALIAUD \underline{<} cpraliaud @ grandlyon.com{>}, Karine$

LAMBERT <klambert@grandlyon.com>

Objet : Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Corbas A l'attention de Messieurs les Vice Présidents Jean-Charles Kohlhaas et Pierre Athanase,

Les associations de riverains et de lutte contre les nuisances de l'aérodrome de Corbas ont reçu avec satisfaction votre email du 15 février 2023 formulant une réponse de principe favorable au lancement du processus de charte, ainsi qu'à la modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Corbas. Nous en avons accusé réception le jour même.

Concernant la modification de la représentation associative au sein de la CCE de l'aérodrome de Corbas, les associations de riverains, après s'être concertées, font les constats et formulent les vœux suivants.

Elles constatent:

- que, par commune, la représentation associative des populations impactées est limitée à la seule commune de Corbas, avec l'association pour la protection de l'environnement de Corbas soit 2 représentants,
- que la fédération France Nature Environnement (AURA), dont la compétence généraliste est reconnue et l'apport en matière d'écologie est précieux, détient 2 représentants,
- qu'un collectif d'associations, dont l'objectif et la représentativité territoriale ne sont pas clairement définis, détient le solde des représentations en CCE, soit 2 représentants. On note en outre que ce collectif a parmi ses représentants une personne par ailleurs président d'un club d'aviation à Bron, lequel s'est opposé en tant qu'usager à la signature de la charte de l'aérodrome de Bron.

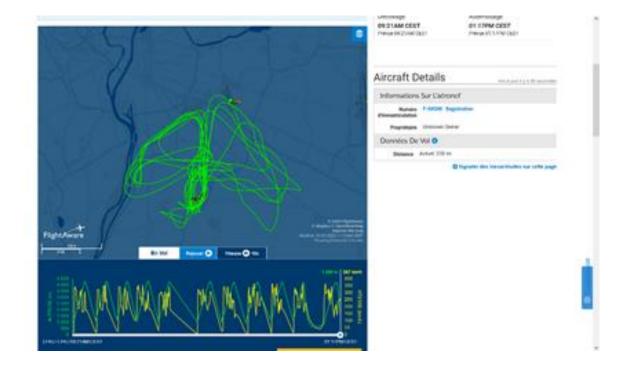
Il y a donc confusion des genres et non-respect du principe de représentation telle qu'elle est prévue par l'article R571-73 alinéas 3a et 3b du code l'environnement.

Dans ces conditions, les associations riveraines demandent que, sur votre proposition, le Préfet modifie l'arrêté de constitution de la CCE de telle sorte que :

- la représentation de l'association corbasienne soit ramenée à 1 personne.
- la représentation de FNE AURA soit ramenée à 1 personne.
- la représentation du "collectif" soit supprimée.
- et que les 4 postes disponibles puissent ainsi être attribués aux associations de riverains de communes immédiatement et objectivement soumises aux nuisances, en l'occurrence un représentant d'ADEC pour Chaponnay, un représentant d'APACHE pour Mions, un représentant de MCN pour Marennes, et un représentant d'une association de Saint-Priest ou Bron (LUCONA, MARIBA ou AILF).

Nous vous demandons de bien vouloir faire-inscrire à l'ordre du jour de la prochaine CCE, qui se tiendra le 23 mars 2023, la question de principe du lancement d'une procédure de charte ainsi que l'annonce de la modification de la composition de la CCE.

Le relevé ci-dessous montre que les territoires communaux listés correspondent bien à la zone de nuisance aéronautique de l'aérodrome de Corbas (relevé des rotations entre le sol et les altitudes de largage des avions dévolus au parachutisme, à quoi il convient de rajouter les évolutions à plus basse altitude de l'aviation sportive et de loisir).



Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Pour les associations François Wolf Président de MARIBA









69800 Saint-Priest

Association d'Intérêt Local du Fort Association Ribaud Roberdières Chassieu







